

DEMANDE D'OUVERTURE DE DROITS TARIFICATION SOCIALE

Vous résidez en Seine-Maritime et vous êtes :

- ⇒ Bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active Socle (RSA Socle) avec ou sans revenu d'activité ;
- ⇒ Bénéficiaire de la Garantie Jeunes ;
- ⇒ Demandeur d'emploi avec un revenu inférieur au SMIC ;
- ⇒ Stagiaire en formation professionnelle avec un revenu inférieur au SMIC ;
- ⇒ Inscrit au dispositif PACEA dans le cadre d'une mission locale.

La Région vous permet de bénéficier du tarif « 2€/10 trajets » sur l'ensemble du réseau des transports publics routiers du territoire de la Seine-Maritime.

Pour acquérir votre titre de transport à bord d'un car, aux gares routières de Rouen, du Havre, ou de Dieppe, ou encore aux points de vente de votre transporteur habituel, vous devez au préalable disposer de droits ouverts sur votre carte Atoumod.

Pour cela vous devez transmettre à l'adresse suivante :

**REGION NORMANDIE
SERVICE DES TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS DE LA SEINE-MARITIME
5, RUE ROBERT SCHUMAN – CS 21129
76174 ROUEN CEDEX**

- ✉ Le présent formulaire complété et signé au verso ;
- ✉ Le formulaire de demande de carte Atoumod complété et signé (si vous ne disposez pas de cette carte) ;
- ✉ Les justificatifs de votre situation, tels que précisés ci-dessous :
 - A/ Si vous êtes bénéficiaire du RSA avec ou sans revenu d'activité :
 - ⇒ Une attestation de situation, datée de moins d'un mois, à retirer auprès de la CAF dont vous dépendez.
 - B/ Si vous êtes demandeur d'emploi et si vos revenus sont inférieurs au SMIC :
 - ⇒ Si vous êtes indemnisé(e) : une attestation de paiement, datée de moins d'un mois, délivrée par Pôle Emploi ou l'organisme qui verse vos indemnités de chômage.
 - ⇒ Si vous n'êtes pas indemnisé(e) : une attestation de non-prise en charge de ces mêmes organismes, datée de moins d'un mois.
 - C/ Si vous êtes stagiaire de la formation professionnelle dont les revenus sont inférieurs au SMIC :
 - ⇒ Une copie de la décision de prise en charge, ou un bulletin de rémunération qui vous a été transmis par la Région Normandie, ou encore une copie de l'organisme de formation si vous êtes indemnisé(e) par le biais de l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi Formation (AREF). Ce document doit être daté de moins d'un mois.
 - D/ Si vous êtes inscrit(e) dans le dispositif PACEA :
 - ⇒ Une attestation de présence délivrée par la Mission locale ou la Permanences d'Accueil, d'Information et d'Orientation (PAIO), datée de moins d'un mois.
 - E/ Si vous relevez du dispositif de la "garantie jeunes" :
 - ⇒ Une copie de la décision individuelle notifiée par la Mission Locale pour une première demande ou une attestation confirmant la présence dans le dispositif pour une demande de renouvellement.

Après instruction de votre dossier et si celui-ci est recevable, vos droits pour acquérir 10 trajets à 2 € seront inscrits sur votre carte Atoumod. Ils seront valables 3 mois ou 6 mois selon votre statut à compter de la date de délivrance. Pendant cette période, vous pourrez acheter les titres de 10 trajets à 2€ directement à bord des autocars.

Pour tout renseignement complémentaire : **Tel : 02 35 52 31 49 Courriel : transports76@normandie.fr**

DEMANDE D'OUVERTURE DE DROITS TARIFICATION SOCIALE

A/ Demande (cochez svp) :

1^{ère} DEMANDE
(Compléter la demande de carte Atoumod)

RENOUELEMENT
(Complétez uniquement ce formulaire + justificatifs)

B/ État civil du demandeur :

NOM :

Prénom : Date de naissance :

ADRESSE :

.....

.....

CODE POSTAL : COMMUNE :

Téléphone :

N° Carte Atoumod * si vous disposez de cette carte :

* Si vous ne détenez pas de carte Atoumod, remplir le formulaire Atoumod, complété et signé. En cas de perte ou de vol de la carte, son remplacement s'effectue auprès de nos services ou de l'un des réseaux prestataires Atoumod, moyennant le paiement de la somme de 10 €.

C/ Situation :

Cocher la case correspondant à votre situation et joignez le justificatif correspondant indiqué en page 1.

Bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active Socle, avec ou sans revenu d'activité.

Demandeur d'emploi dont les revenus sont inférieurs au SMIC.

Stagiaire de la formation professionnelle rémunéré.

Stagiaire de la formation professionnelle non rémunéré.

Jeune inscrit au dispositif PACEA dans une Mission locale ou une PAIO*.

Jeune relevant du dispositif de la « garantie jeunes ».

* PAIO : Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orientation.

Date : / /

Signature du demandeur :